



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 06 juin 2025 à 20 h 30 en Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 06 juin

., à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Ramonchamp se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation et sous la présidence de M. André DEMANGE, Maire.

Présents : MM et Mmes André DEMANGE, Maire, Michel REMY, Karine BECK, Christian LOUIS, Amandine CANAL, Claudine GEORGES, Pascale MARIN, Sophie FOSSÉ, Alexandra CANAL, Virginie BERARD.

Excusés :
M Jean Paul DAVID, excusé pouvoir à Mme Claudine GEORGES
M Éric GENET, excusé pouvoir à M Christian LOUIS
Mme Emmanuelle AMET, excusée, pouvoir à Mme Alexandra CANAL
M Julien NOEL excusé, pouvoir à Mme Amandine CANAL
M Frédéric MARSOT, excusé

Absents : M Eddy FRECHIN, M Pascal REMY

Secrétaires de séance : Mme Virginie BERARD
Mme Karine COLNEL (secrétaire adjointe)

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal séance du 28 mars 2025
- URBANISME, Documents d'urbanisme (2-1)
 - PLU Simplifié
- LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE
 - Gestion eau – sécheresse
- FONCTION PUBLIQUE, personnel contractuel
 - Création d'un emploi non permanent
- FINANCES LOCALES, Décisions Budgétaires (7-1)
 - Prise en charge coût transport scolaire rentrée 2025-2026
 - Décision Modificative Budgétaire - budget principal
 - Décision Modificative Budgétaire – Budget annexe assainissement
 - Achat nacelle services techniques
 - Vente de véhicules
 - Subventions 2025 -1^{ère} tranche
 - Marché assurances 2026-2029
 - Marché Electricité 2027-2030
- AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES,
 - Répartition capital social – SPL-XDémat
 - Convention partenariat entretien GR7
 - Renouvellement bail commercial MA Consulting
 - Convention location terrain communal – Mme VIALARD
 - Convention location terrain communal – Mme CREUSOT
 - Conventions, prêt de livres – écoles, crèche – Médiathèque Thillot
 - Règlement fonctionnement Accueil de loisirs/cantine
 - Rapport assainissement 2024

Questions et informations diverses.

La séance est ouverte à 20h35

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe que deux points sont ajoutés de l'ordre du jour :

- Contrats saisonniers – Centre aéré communal
- Prise en charge coût BAFA

Accord de l'assemblée.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

Le procès-verbal du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

URBANISME – Documents d'Urbanisme – PLU SIMPLIFIE COMMUNE

Pour donner suite à la consultation du Public durant la période du 14 avril 2025 au 14 mai 2025, M Michel REMY présente à l'assemblée les observations reçues en mairie.

Observation n°01 : ne sera pas prise en compte

Observation n°02 : réglementation sur l'emprise au sol ; augmentation des surfaces dépendances de 50 mètres à 60 mètres, est validée par les élus et sera prise en compte dans cette modification.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les article L153-36 à 40 et L153-45 à 48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Ramonchamp approuvé le 13 mars 2020

Après avoir examiné les observations du public formulées durant cette mise à disposition du dossier en mairie du 14 avril 2025 au 14 mai 2025, notamment :

- le commentaire de Mme CREUSOT ne sera pas pris en compte pour la modification simplifiée du PLU n°01, celui-ci étant hors sujet ;
- la demande de Mme MARCHAL concernant la réglementation de l'emprise au sol des annexes, est prise en compte et acceptée par les élus ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. n°01 de la commune de Ramonchamp tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la modification simplifiée n°01 du plan local d'urbanisme de la commune de Ramonchamp ;

APPROUVE à compter de la présente délibération, l'ajout des 60 m² d'emprise au sol en plus de l'existant ;

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Ramonchamp

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de mairie de Ramonchamp durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée :

- *au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.*

Elle sera ensuite exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet des Vosges dans les conditions définies aux articles L2131-1 et 2 du CGCT.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE, Autre acte réglementaire

Les Communes ont l'obligation de fournir de l'eau potable aux administrés éloignés et/ou non raccordés à l'eau potable (sources). M Michel REMY présente à l'assemblée les dispositions pour cette mise à disposition de vanne d'eau sis parking des AFN.

Il rappelle la délibération existante concernant la fourniture d'eau par la commune pour les habitations éloignées. Cette nouvelle disposition concernerait les nouvelles habitations éloignées et / ou non raccordées au réseau d'eau potable.

M Michel REMY rappelle que l'eau ne sera plus potable dès remplissage de contenants.

Délibération

Considérant que la distribution de l'eau est un service public confié aux collectivités territoriales ;
Considérant l'obligation des Communes de fournir de l'eau potable en cas de sécheresse ;
A compter de la présente délibération, la Commune mettra en place une solution alternative, place des AFN, afin de fournir de l'eau potable pour les nouvelles habitations qui seraient éloignées, non couvertes par le réseau d'eau public ;
Les propriétaires devront, par leurs propres moyens, remplir les contenants nécessaires ;
La Commune se décharge de toute responsabilité pour la qualité de l'eau après remplissage et transport des contenants d'eau ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DIT qu'une solution alternative en distribution d'eau potable sera possible par la mise à disposition pour les nouvelles habitations, selon des dispositions sus mentionnées, d'une vanne avec compteur place des AFN ;
DIT que les administrés devront prendre RDV pour le remplissage des contenants nécessaires ;
DIT que la facturation sera établie selon les relevés, par le service assainissement, et selon les tarifs en vigueur ;
RAPPELLE que la Commune se décharge de toute responsabilité de la qualité de l'eau, dès remplissage des contenants ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FONCTION PUBLIQUE, Personnel contractuel

M Michel REMY informe l'assemblée du départ vers une autre collectivité de Laurent. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non permanent pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2025 afin de palier au besoin temporaire pour l'entretien des espaces verts.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces de la collectivité ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DECIDE la création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial 1^{er} échelon de catégorie C à temps complet.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 03 mois allant du 1^{er} août 2025 au 31 octobre 2025.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

FINANCES LOCALES, Divers – Remboursement coût du transport scolaire

Malgré une hausse de 11 €/enfant, Mme Amandine CANAL Adjointe propose la prise en charge du coût du transport scolaire. Les autres dispositions ne changent pas. L'information sera communiquée à la Directrice de l'école primaire, via les réseaux sociaux et sur le site internet.

Délibération

Vu le coût des transports scolaires fixé à 105.00 € / enfant pour l'année 2025-2026 ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
DECIDE de rembourser aux familles le coût des transports scolaires pour les enfants ramoncenais fréquentant le Collège du Thillot et sauf cas particulier, DECIDE de rembourser aux familles le coût des transports scolaires pour les scolarisations ne pouvant se faire au sein du Collège du Thillot, mais dans d'autres établissements scolaires notamment sur le secteur de Remiremont.
DIT que ce remboursement sera réalisé que sur présentation du titre de transport, de l'inscription au collège, de la preuve du paiement et d'un relevé d'identité bancaire ;
RAPPELLE que le remboursement n'aura lieu que si les familles sont à jour dans le paiement des services et/ou redevances communales ;

PRECISE que pour les enfants en garde alternée, le remboursement ne s'effectuera qu'après concertation avec l'autre commune concernée ;

PRECISE que pour les inscriptions après la date limite, le surcoût du transport ne sera pas pris en charge par la commune ;

PRECISE que les demandes de remboursement arrivées après le 1^{er} novembre ne seront pas prises en charge ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires – Décision Modificative n°01 - BP

Mme Amandine CANAL présente à l'assemblée les éléments de cette modification budgétaire ; celle-ci a été présentée aux membres de la commission finances lors de la réunion du 03 juin dernier.

Délibération

Vu la présentation par Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances, des modifications comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la modification budgétaire n°01 du Budget principal ;

Sens	Comptes	Montants
Dépense	203	-6 160.0
Dépense	2051	6 160.0
Dépense	2182	-7 700.0
Dépense	2183	7 700.0
Dépense	615232	-13 100.0
Dépense	6168	12 100,00
Dépense	618	1 000,00
Dépense	62878	-500.0
Dépense	6288	500.0
Dépense	65313	500.0
Dépense	65314	-500.0
Dépense	2132	58 179.96
Recette	203	58 179.96

DIT que cette modification est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires – Décision Modificative n°01 – Budget assainissement

Comme pour le point précédent, cette décision modificative est présentée par Mme Amandine CANAL.

Délibération

Vu la présentation par Madame Amandine CANAL, Adjointe aux finances, des modifications comptables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la modification budgétaire n°01 du Budget annexe "Assainissement » ;

Sens	Comptes	Montants
Dépense	61521	500.00
Dépense	6155	-500.00
Dépense	6541	-1 500.00
Dépense	678	1 500.00
Dépense	2158	1 000.00
Recette	203	1 000.00

DIT que cette modification est annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires – Achat Véhicule

Comme indiqué lors des votes des budgets 2025, M Michel REMY rappelle le besoin d'acquisition d'une nacelle pour les services techniques. En effet, la nacelle actuelle a été retoquée au contrôle technique. Vu les nombreuses réparations à prévoir avec du matériel adaptable non garanti, M Michel REMY propose d'acquérir un matériel de démonstration au prix de 57 634 € HT.

Délibération

Monsieur Michel REMY, Adjoint informe l'assemblée du besoin d'acquisition d'une nacelle pour les services techniques ;

Après plusieurs recherches, une opportunité se présente pour une nacelle de démonstration d'un montant de 57 634 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

AUTORISE l'achat de cette nacelle selon les éléments mentionnés ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ; article 2182 matériel roulant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires – Vente matériel communal

M Michel REMY propose à l'assemblée de vendre deux véhicules : L'expert et la nacelle actuellement non utilisables par les services techniques.

Délibération

Considérant l'acquisition de nouveaux véhicules pour les besoins des services techniques ;

Considérant que les anciens véhicules ne peuvent plus être utilisés par les services ;

Vu la présentation par Monsieur Michel REMY, Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la proposition de vente des matériels techniques :

- un expert, fourgon

- une nacelle immatriculée

AUTORISE Monsieur Michel REMY, Adjoint à engager les démarches et négociations nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires – Subventions Associations 2025 1^{ère} tranche

Après études des demandes de subventions des associations par la commission finances du 03 juin dernier, Mme Karine BECK fourni des explications sur les propositions d'attributions et propose de ne plus verser de subvention si les demandes arrivent en mairie après le 1^{er} juin de chaque année.

Délibération

Considérant la présentation des demandes de subventions des associations par Madame Karine BECK, Adjointe
Considérant l'étude des demandes de subventions des associations par la Commission finances en date du 03 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;
Mme Karine BECK, M Jean Paul DAVID et M Éric GENET ne sont pas comptabilisés dans le vote.

DECIDE le versement des subventions aux associations selon le tableau annexé à la présente délibération ;

DIT que toute demande de subvention arrivée après le 1er juin, ne sera pas prise en compte ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

C.M. du 06 /06/2025

Commission Finances du 03/06/2024

<u>Patriotiques :</u>		
Médaillés Militaires (S.N.E.M.M.)	100 €	
Souvenir Français	170 €	
F.N.A.C.A. (Anciens combattants d'Algérie	170 €	
Total :	440,00 €	
<u>Sportives :</u>		
Moto Club Ramoncenaïs	1 100 €	Except. 100€ N.P.
A.S.R.	4 000 €	Except. 1000€
Tennis Club	1 000 €	
Ass. Sportive Collège (UNSS)	100 €	
H.M.S.N	902 €	Except. 102€(sortie ski école)
Karaté Kyokushinkai	800 €	Except. 200€ & 100€ N.P.
Le Thillot Grimpe	200 €	
Judo Le Thillot	150 €	
Club Athlétique Haute Moselle (CAHM)	200 €	
XC Rallye	100 €	Except. 100€ N.P.
Tennis de table des Ballons	200 €	
ATHLE Vosges Le Thillot Hte Moselle	100 €	
Total :	8 852,00 €	
<u>Culturelles :</u>		
A.E.C. La Rémoise	1 700 €	Except. N.P. 100€ Eric Genêt se retire du vote
Club les Genêts	350 €	
Société des Fêtes (S.D.F.)	100 €	Except. N.P. 100€ Karine Beck se retire du vote
Les Galopins	100 €	Except. N.P. 100€
La Ramoncenaïse Musicale	3 900 €	Except. N.P. 100€ & 2000€
Minuit Pile	1 350 €	Except. N.P. 100€ & 250€
Bibliothèque Hôpital Remiremont	50 €	
Atelier Couleurs Passion	500 €	Except. N.P. 100€ & 200€
Total :	8 050,00 €	
<u>Caritatives :</u>		
L'Abri	300 €	
Total :	300,00 €	
<u>Divers :</u>		
La Pêche	250 €	
La Chasse	400 €	Except. N.P. 100€ Pascal Remy se retire du vote
J.S.P.	200 €	

Comité des Anciens	500 €
MJC Le Thillot	200 €
Radio des Ballons	250 €
Donneurs de Sang	150 €
Conjoints Survivants	120 €
Club Vosgien Le Thillot	200 €
A.I.T.H.E.X(Travail Handicapés)	400 €
L'Outil en mains des Ballons	450 €
Danse des 2 Vallées (D2V)	200 €
Total :	3 320,00 €
TOTAL GENERAL :	20 962,00 €
Montant Budget :	30 000,00 €
Solde au 04/06/2025 de :	9 038,00 €

Jean Paul David se retire du vote

dont Except. de 4752€ (N.P : 1000€ ; Autres :3752€)

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires – Marché Assurances

Les contrats d'assurance de la collectivité arrivent à leur terme en fin d'année ; Mme Amandine CANAL propose la reconduction de la mission d'assistance à passation d'un nouveau marché pour un montant de 1 900 € HT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Entendu l'exposé de Madame Amandine CANAL, adjointe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

PREND acte de la mission confiée à Risk PARTENAIRES pour élaborer le cahier des charges et assister la Commune tout au long de la procédure d'appel d'offres ouvert jusqu'à la mise en place des nouveaux contrats d'assurance de la Commune :

- * Responsabilité civile + atteinte à l'environnement
- * protection fonctionnelle
- * Protection juridique
- * Flotte automobile + auto-mission
- * Dommages aux biens et risques annexes + cyber

PREND acte que ce marché d'assurance fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert et qu'il sera passé pour une durée de trois ans avec faculté réciproque de résiliation annuelle sous préavis de quatre mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec les prestataires retenus après validation de la CAO ;

DIT que les montants de la dépense entraînée seront imputés sur les crédits à inscrire au budget des exercices visés, au chapitre 011 : Charges à caractère général, au compte 6168 : Assurances, sous fonctions et rubriques concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires – Marché Electricité Grand Nancy

Le Marché du Grand Nancy arrive à échéance le 31/12/2026. Il est proposé de reconduire l'adhésion de notre collectivité à ce groupement de commandes.

Délibération

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Ramonchamp d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des Communes ;

Considérant que le marché actuel arrive à son terme le 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

AUTORISE la reconduction d'adhésion au groupement de commandes de la Métropole du Grand Nancy pour l'achat d'énergie de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;

PRECISE que la participation financière sera inscrite aux budgets de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Communes – Répartition capital social SPL-XDEMAT

Comme chaque année, la collectivité adhérente à SPL-XDEMAT doit émettre un avis sur la proposition de répartition du capital social de la société.

Délibération

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital sociale

- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardenne	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Communes – Convention PETR / GR®7

Dans le cadre du dispositif « avenir montagnes », le PETR, la fédération française de randonnée et la fédération du club vosgien se sont rapprochés pour valoriser le chemin de Grande Randonnée GR®7.

M André DEMANGE, Maire fait part des échanges lors des réunions ; l'objet de la convention précise les modalités de suivi du balisage et de l'entretien du tronçon entre Saint Maurice sur Moselle et Saint Nabord, au travers de débroussaillage, de dégagement des arbres morts, de fourniture de matériel pour le balisage.

M Michel REMY s'étonne de devoir encore payer pour l'entretien de ces 6 kms alors que la collectivité verse déjà une subvention au club vosgien.

Délibération

Dans le cadre du dispositif "Avenir Montagnes", le PETR, la Fédération Française de Randonnée et la Fédération du Club Vosgien se sont rapprochés pour valoriser le chemin de Grande Randonnée du GR7 ;

Le GR 7 démarre au Ballon d'Alsace et relie les Pyrénées, sur près de 1 500 kms ;

Les Communes traversées par les 60 premiers kilomètres de cet itinéraire se sont ainsi associées pour convenir des modalités d'entretien de ce sentier sur le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées ;

Le 26 mars dernier, ont ainsi été établies les modalités de partenariat entre les collectivités et ces deux fédérations à même d'assurer l'entretien et la valorisation de cet itinéraire sur chacune des 12 communes concernées ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Adjoint et à la majorité des membres présents et/ou représentants ;

03 ABSTENTIONS / 03 CONTRES / 09 POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du Chemin de Grande Randonnée GR7

DIT que la Commune de Ramonchamp versera le montant global de 136.40 € annuellement à la Fédération du Club Vosgien, sur présentation d'une facture assortie d'un compte-rendu annuel des travaux réalisés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Communes – reconduction bail commercial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la reconduction du bail commercial avec la société MA CONSULTING.

Délibération

Vu la délibération n°2021/003 portant sur un bail commercial avec Mme GARILLON pour la société MA CONSULTING ;

Vu la date de fin du bail commercial au 31/12/2025 ;

Vu la proposition de renouvellement présentée et annexée à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire ce bail commercial et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Communes – Location terrain Mme VIALARD

M Michel REMY sollicite l'avis de l'assemblée pour une location de terrain communal sis lieu-dit « la basse saint Jean » d'une contenance de 30 ares avec Mme VIALARD.

Délibération

Vu la présentation par Monsieur Michel REMY de la demande de location d'un terrain communal réf. B3 283 au lieu-dit "La Basse Saint Jean" d'une contenance de 30 a 00 ca;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location du terrain sus désigné et de tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de chaque année ;

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Communes – Location essarts Mme CREUSOT

M Michel REMY sollicite exceptionnellement le renouvellement de la location d'essarts auprès de Mme CREUSOT. Le contrat antérieur était établi au nom de M CREUSOT. Après avoir entendu l'exposé et à l'approbation unanime de la demande, à l'unanimité, le conseil donne son accord pour ce renouvellement.

Délibération

Vu la présentation par Monsieur Michel REMY de la demande de location d'essart communaux réf. 10.12.32.34.35.37.33.36.39p.30 d'une contenance de 1 ha 43 a 92 ca;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location d'essarts communaux sus désignés et de tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal de chaque année ;

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Communes – Convention Médiathèque Le Thillot

Comme chaque année, l'assemblée doit autoriser M le Maire à signer les conventions avec la médiathèque du Thillot pour le prêt de livres pour les écoles élémentaire et primaire, le multi accueil « chantelune ». Mme Amandine CANAL communique les tarifs à savoir 100 €/ an pour le multi accueil et 240 € / par an pour les écoles. A l'unanimité, l'assemblée autorise la signature de ces conventions.

Délibération

Vu la mise à disposition annuelle de 33 documents maximum par emprunt au Multi Accueil « Chantelune » pour un abonnement de 100 €;

Vu la mise à disposition annuelle de 80 documents maximum par emprunt à l'école élémentaire et maternelle pour un abonnement de 240 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de livres avec la Médiathèque du Thillot ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Communes – règlement fonctionnement ALSH/Cantine

Mme Karine BECK soumet à l'assemblée le nouveau règlement de gestion de l'accueil de loisirs et de la cantine. Elle souligne que ce document a été conçu en partenariat avec la direction du secteur enfance et jeunesse ainsi qu'avec le collectif de travail communal. Après de nombreuses discussions, il est finalement soumis au conseil municipal pour approbation.

M. Christian LOUIS s'interroge, si ce règlement devait être soumis au conseil à chaque modification, ou si les modifications seraient introduites sous forme d'avenants ?

Mme Karine BECK et M. le maire ont répondu : ce document ne sera pas modifié. Si de nouvelles informations apparaissent, elles seront introduites sous la forme d'avenant.

M le Maire remercie Mme Karine BECK pour son dévouement.

Délibération

La Commune de Ramonchamp élabore et définit en partenariat avec les directrices de pôles, une politique éducative et familiale destinée à répondre aux attentes de ses habitants. Elle organise, dans le cadre de l'intérêt général, des accueils périscolaires incluant la restauration municipale, un centre de loisirs municipal ; Elle détermine également les modalités de facturation et de règlement des inscriptions. Ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille souhaitant inscrire son enfant aux prestations : accueils périscolaires, restauration scolaire, centre de loisirs municipal ;

Il est rappelé que les tarifs ont été votés à l'unanimité le 28 mars 2025 ;

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 07 juillet 2025. Il peut être modifié par délibération du Conseil Municipal ou arrêté du Maire. Dans ce cas, une version actualisée sera remise aux familles ;

Vu le travail d'écriture, de mise en page de ce règlement par le groupe de travail constitué d'élus, de directrices de pôles, de la directrice générale des services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire, présentant le règlement de l'accueil de loisirs et de la cantine ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de la cantine, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Communes – Rapport assainissement 2024

M Michel REMY a brièvement exposé le rapport assainissement 2024. Il n'y a pas de variation significative par rapport à 2023. Cependant, il met en évidence le problème d'épandage des boues. Pour donner suite à l'approbation de la Chambre d'Agriculture des Vosges, la superficie des zones d'épandage augmentera de 35ha à 65ha.

M Michel REMY informe l'assemblée que des travaux seront nécessaires sur les postes de relevage de la Route Nationale et au niveau des HLM.

Délibération

Vu le code des Communes, et notamment les articles L.321-6, L.371-2 et L.372-1 ;

Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des Communes ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Maire et Monsieur Michel REMY, Adjoint du rapport assainissement 2024 prévu par le décret n°95/135 du 06 mai 1995 ;

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la redevance assainissement applicable sur la consommation d'eau des usagers raccordés au réseau d'assainissement ;

DIT que la note relative à l'activité 2024 de l'agence de l'eau est annexée au présent rapport et à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

FONCTION PUBLIQUE – personnel contractuel - Contrats saisonniers centre aéré communal

Mme Amandine CANAL sollicite l'avis de l'assemblée pour l'embauche temporaire d'animateurs pour le centre de loisirs municipal, dont le début est prévu pour le 05 juin prochain.

Elle indique que ces agents sous contrat seront embauchés pour une période d'un mois via des contrats à durée déterminée. Ces embauches sont approuvées à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : le centre aéré communal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à

DECIDE à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

La création à compter du 05 juillet 2025 jusqu'au 03 août 2025, de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée d'un mois, allant du 05 juillet 2025 au 03 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, échelon 1, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FINANCES – Divers – prise en charge coût BAFA

M le Maire explique à l'assemblée que le Brevet d'Aptitude d'Animateur (BAFA) est un diplôme professionnel nécessaire pour l'encadrement occasionnel des enfants et/ou adolescents.

Considérant la création d'un centre aéré communal à compter de cette année, M le Maire propose à l'assemblée le financement, deux par an, de ce diplôme.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

Vu la création d'un centre aéré communal en juillet à compter de cette année ;

Vu les besoins en encadrement ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme professionnel nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants et/ou des adolescents ; Il est un outil important pour offrir une première expérience professionnelle aux jeunes et leur permettre de s'investir à travers des activités d'animation ; son coût peut néanmoins être un frein pour des jeunes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge financière de ce stage BAFA ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et/ou représentants ;

APPROUVE la prise en charge financière de stages BAFA au profit chaque année de deux jeunes âgés de 16 à 21 ans ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de chaque année ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire présente les remerciements de Mme Karine BECK suite au décès de son frère.

M Michel REMY informe l'assemblée du dépôt de plainte pour vol.

M Michel REMY s'excuse, mais a omis d'inviter le COPIL aménagement « Champs de l'Épine » à la première réunion avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour la présentation des projets qui s'est tenue le 05 juin dernier.

M le Maire a félicité l'ASR pour sa montée dans l'Elite Départementale, ainsi qu'à Ambre DEWERD pour son titre de Miss Vosges 2025.

Pas d'autre information, ni question.

La séance est levée à 22 h 05.

A Ramonchamp, le 12/06/2025

Le Maire,
André DEMANGE



La secrétaire de séance,
Mme Virginie BERARD

